

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Graziella Schaller et consorts au nom du groupe thématique Santé - Agissons pour réduire les cancers dus aux HPV (papillomavirus humains) dans le canton de Vaud

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 juin 2025.

Présent·e·s : Mmes Florence Bettschart-Narbel, Rebecca Joly, Sandra Pasquier, Marion Wahlen (en remplacement de François Cardinaux), Chantal Weidmann Yenny. MM. Stéphane Balet, Vincent Bonvin (en remplacement de Sylvie Podio), Sébastien Cala, Fabien Deillon, John Desmeules (en remplacement d'Olivier Petermann), Yann Glayre (en remplacement de Michael Demont), Gérard Mojon (présidence), Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier. Excusé·e·s : Mmes Géraldine Dubuis, Sylvie Podio. MM. François Cardinaux, Michael Demont, Olivier Petermann.

Représentant·e·s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSAS. MM. Julien Dupraz, Médecin cantonal ad intérim, Thomas Vandamme, Médecin cantonal adjoint.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motion a été déposée le 4 mars 2025, journée internationale de sensibilisation aux HPV, virus transmis par relations sexuelles et responsables de nombreux cancers.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) ainsi que l'Union européenne et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommandent une couverture vaccinale de 90% chez les adolescents des deux sexes d'ici à 2030, celle-ci ayant démontré une significative réduction des infections liées aux HPV.

Dans le canton de Vaud, en 2022, la couverture vaccinale atteignait 63% chez les filles et 51% chez les garçons. La vaccination est gratuite pour les jeunes de 11 à 26 ans dans le cadre du programme cantonal y relatif. En l'absence d'une convention officielle entre autorités médicales et pharmaciens, la vaccination n'est cependant possible en pharmacie que pour les seules femmes de plus de 27 ans. De plus, l'information sur la gratuité et les possibilités de vaccinations s'avère insuffisante, en particulier chez les jeunes hommes qui ne se rendent souvent plus chez le pédiatre et pas encore chez un médecin généraliste.

Déplorant cette insuffisance d'information quant aux risques liés aux HPV, la motionnaire propose d'intégrer pleinement les pharmaciens dans le programme cantonal de vaccination contre les infections liées aux HPV, de pousser à la conclusion rapide de la convention nationale en la matière et de sa mise en œuvre cantonale, de renforcer l'information et la sensibilisation des jeunes et de leur famille et d'étudier les pistes d'amélioration de vaccination scolaire.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La vaccination contre les HPV relève d'un enjeu majeur de santé publique. A ce titre, l'augmentation de la couverture vaccinale, en particulier chez les jeunes hommes, constitue un objectif reconnu. Cela étant dit, la cheffe du DSAS commente les différentes demandes de la motion.

Concernant l'information des familles, il n'existe dans le canton aucun outil spécifique proposé ou recommandé de promotion de la vaccination contre les HPV. En pratique, les nombreux prestataires impliqués dans cette vaccination s'appuient sur les deux brochures fournies par l'OFSP. Les renseignements sur l'importance, les effets, la sécurité et l'accès à la vaccination y sont limités. En 2020, le développement dans le canton d'une nouvelle brochure, introduite dans des groupes tests, ne s'est pas avéré suffisant pour augmenter la couverture vaccinale. Une stratégie de communication plus ciblée et scientifiquement étayée s'avère nécessaire.

A propos de la vaccination scolaire, la collaboration entre les départements concernés s'effectue via l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) affiliée au département en charge de la jeunesse. L'information concernant la vaccination contre les HPV est en général transmise aux parents par les adolescents. Ce mode de diffusion présente des limites : la transmission de l'information est souvent imparfaite et non systématiquement assurée ; la vaccination contre les HPV est souvent perçue comme une question prioritairement féminine, invisibilisant la vaccination des garçons ; la vaccination contre les HPV intervient à un âge où les jeunes ne se sentent pas concernés par la sexualité ou se sentent gênés par le sujet.

S'agissant de la vaccination chez le médecin généraliste ou le pédiatre, le programme cantonal de vaccination en milieu scolaire se montre très structuré dans le canton de Vaud. Cela a pu entraîner une forme de désengagement de la part de certains médecins et pédiatres dans le suivi vaccinal individuel, beaucoup estimant que la couverture vaccinale est assurée par le dispositif scolaire. L'encouragement à une implication des professionnels de santé dans le suivi vaccinal constitue une piste prometteuse, en collaboration étroite avec la Société vaudoise de médecine (SVM) et les groupements de spécialistes concernés.

Concernant la vaccination en pharmacie, une modification de la législation fédérale, adoptée en mars 2025, permettra en 2027 l'évolution demandée par la motion. Les médecins et les pharmaciens du canton se sont déclarés favorables à l'élargissement de la vaccination contre les HPV, notamment en abaissant l'âge minimal de vaccination en pharmacie à 16 ans. Introduire cette mesure dans le canton de Vaud avant 2027, date d'entrée en vigueur de la loi fédérale, représenterait pour l'Etat un coût de l'ordre de 4,6 millions pour la première année (vaccinations de rattrapage) ainsi que de 500'000.- francs par an. Il s'agit de montants non négligeables.

A propos de l'offre de prévention et de vaccination de Checkpoint Vaud à Lausanne, elle s'adresse principalement aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) ainsi qu'aux personnes issues des communautés LGBTQIA+. L'existence de 8 consultations de santé sexuelle de Profa, réparties sur l'ensemble du canton, garantit d'ores et déjà un accès de proximité inclusif et adapté à toute la population pour répondre au besoin de prévention, dépistage ou vaccination.

En conclusion, le Conseil d'Etat s'oppose à la motion. Cependant, il se montre favorable à sa transformation en postulat, la modification légale demandée par la motion ayant été adoptée au niveau fédéral avec entrée en vigueur en 2027.

4. DISCUSSION GENERALE

Diverses questions sont soulevées par les commissaires.

Quel est le pourcentage d'infections persistantes aux HPV ? Quel est le taux de cancers découlant d'une infection persistante aux HPV ? Les infections aux HPV sont-elles pour la plupart inoffensives ou conduisent-elles pour beaucoup à des cancers ?

L'infection aux HPV est très courante. Sans vaccination, la majeure partie de la population a été contaminée à l'âge de 27 ans. Toutefois, l'essentiel des infections aux HPV disparaissent dans les 2 ans. Les données manquent par contre concernant le risque de réactivation des virus. La probabilité de la survenue d'un cancer est proportionnellement faible mais, comme la contamination initiale touche une large base de population, encore trop de cas évoluent vers un cancer. Si le vaccin offre une protection contre diverses souches de HPV,

il est toutefois important de noter qu'une vaccination effectuée après infection n'a pas d'effet protecteur contre une évolution ultérieure.

Selon la motionnaire les cancers du col de l'utérus sont associés à 100% aux HPV, ceux de l'anus à 87% et du vagin à 70%. Les cancers du pharynx, de la bouche ou du pénis sont liés entre 15% et 30% aux HPV.

Par rapport aux autres cantons suisses, à quel niveau se situe la couverture vaccinale dans le canton de Vaud ?

Une enquête est en cours dans le canton de Vaud et livrera ses résultats en 2026. Les derniers chiffres à disposition indiquent pour le HPV en Suisse une couverture vaccinale de 67% chez les filles et de 51% chez les garçons. Le canton de Vaud se situe donc dans la moyenne nationale.

Une couverture vaccinale contre les HPV de 80% ou 85% pourrait-elle se montrer suffisante pour limiter efficacement la transmission des HPV ?

La cible d'une couverture vaccinale de 90% pour les deux sexes vient d'être annoncée par la CFV. Il s'agit d'un objectif ambitieux. En dessous de ce taux, la vaccination reste néanmoins pertinente au niveau individuel. De manière générale, les souches virales circulent moins du moment que la proportion de personnes vaccinées augmente. Le taux de 90% est idéal et permettrait de limiter drastiquement la circulation des HPV. Il n'est toutefois aujourd'hui pas possible de déterminer le seuil en dessous duquel la vaccination ne présenterait pas d'effet sur la circulation des virus.

A partir de 27 ans, la vaccination contre les HPV n'est plus remboursée par l'assurance maladie. Cette limitation en termes d'âge existe-t-elle toujours ?

Le remboursement de la vaccination contre le HPV s'effectue hors franchise jusqu'à 26 ans, ce pour autant que la vaccination soit réalisée dans le cadre d'un programme de vaccination établi par le canton. Les évidences scientifiques indiquent qu'à partir de 27 ans, l'intérêt de la vaccination diminue. Plus le nombre de partenaires sexuels est important, plus le risque d'infection est élevé. C'est pourquoi il est recommandé de recevoir la vaccination entre 11 ans et 15 ans pour les deux sexes, avec un rattrapage proposé entre 15 ans et 26 ans. Après 27 ans, l'utilité de la vaccination s'avère faible et le coût de la vaccination (quelque 80.- francs la dose) est porté à charge des personnes qui se font vacciner. Aucune modification n'est actuellement prévue en la matière.

La théorie prétendant que la vaccination contre les HPV n'est plus utile à partir de quatre partenaires sexuels (forte probabilité de contamination effective aux HPV) est-elle toujours d'actualité ?

Il n'existe plus de recommandation en lien avec un nombre fixe de partenaires. Il est en effet difficile d'établir à quel moment une infection se produit. De plus, avec l'augmentation de la proportion de personnes vaccinées, l'immunité collective croît, abaissant d'autant la probabilité de contamination par un nouveau partenaire sexuel.

Quels sont les risques de la vaccination contre les HPV et les effets secondaires possibles ?

Après une vingtaine d'années d'expérience, aucun risque spécifique n'a pu être mis en évidence. L'association du vaccin avec la sclérose en plaque, comme cela fut un temps suspecté, n'est plus retenue. Les risques connus sont les mêmes que pour tout autre vaccin.

A l'appui de son texte, la motionnaire avance les éléments suivants :

- Chaque année en Suisse, 25'000 femmes reçoivent un diagnostic d'état précancéreux du col de l'utérus, 500 un diagnostic d'état précancéreux très avancé. 80 femmes meurent du cancer du col de l'utérus. Les décès dus aux HPV se montrent certainement plus nombreux, les hommes n'étant malheureusement pas dépistés.

- Certaines assurances complémentaires prennent en charge la vaccination contre les HPV après l'âge de 26 ans.
- Le coût d'une intervention de l'Etat pour une année, avant l'entrée en vigueur de la disposition fédérale, doit être mis en regard des économies réalisées dans le cadre du traitement des cancers et de leurs coûts indirects pour la société.
- L'efficacité des programmes de vaccination est démontrée. Le Danemark a indiqué avoir pratiquement éradiqué le cancer du col de l'utérus grâce à une couverture vaccinale de 90%. La Suède et la Norvège n'en sont pas très loin, comme la Belgique, le Portugal ou l'Italie. Que la Suisse se montre moins bonne en la matière peut s'expliquer, pour le médecin cantonal ad intérim, par le caractère hors du schéma habituel de la vaccination pédiatrique de la vaccination contre les HPV ou, pour un commissaire, par l'absence, en Suisse, pour l'instant, d'un dossier électronique du patient (DEP) fonctionnel.
- Plutôt qu'à travers des brochures, une campagne de promotion de la vaccination mériterait d'être menée sur les réseaux sociaux, particulièrement à même de toucher la jeunesse.

Plusieurs commissaires reconnaissent l'importance d'accroître la couverture vaccinale de la population contre les HPV et se disent ainsi favorables à la motion dans son fond. Le coût proportionnellement modeste de la vaccination, outil de santé publique efficace contre des maladies graves, étant sans commune mesure avec les frais importants consentis pour le traitement des cancers. Sur la forme, ils jugent cependant le choix du postulat plus adapté. Celui-ci permettrait au Conseil d'Etat d'engager des actions adéquates, sans attendre la modification légale en réponse à une motion dont le traitement prend nécessairement du temps.

À la suite de la proposition formelle du président de séance, la motionnaire transforme sa motion en postulat. Elle le fait d'autant plus qu'elle reçoit l'assurance de la cheffe du DSAS que, pour gagner du temps, des actions telles que l'intensification de l'information en particulier à destination des jeunes hommes plus en âge de bénéficier de la vaccination scolaire ou le renforcement auprès des parents de l'incitation à la vaccination scolaire, seront entreprises sans plus attendre.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Le Mont-sur-Lausanne, le 11 août 2025.

*Le vice-président :
(Signé) Gérard Mojon*